



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 054/2025
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement

VC n° 16, 23 Percejaud
VC n° 76 Le Pouyaud

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 032

Du lundi 05 mai 2025 8h
Au mercredi 23 juillet 2025 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 10 avril 2025, de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP, représentée par Monsieur Axel DESOUCHE, domiciliée ZA de l'Arboretum, 86160 Saint-Maurice-La-Clouère
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de voirie communautaire 2025 sur les VC 16, 23, 76

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 05 mai 2025 à 8h jusqu'au 23 juillet 2025 à 20h, pour des travaux de voirie communautaire, sur les Voies Communales n° 16, 23, 76, Champagné-Saint-Hilaire
- ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société ARLAUD IRIBARREN TP, ZA de l'Arboretum, 86160 Saint-Maurice-La-Clouère
- ARTICLE 4 :** À charge de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN TP de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 15 avril 2025,

Pour le Maire absent,

Olivier PIN
3^{ème} adjoint au Maire



Copie : CCCP
DGAI de l'Isle Jourdain